

Avenant n°1

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

confiée à la commune de Climbach

Aménagement de la RD 3 (rue de Bitche et rue de Wissembourg) en traverse de Climbach

N°

- Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 21 décembre 2016
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 14/09/2020 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Commune des travaux faits pour le compte du Département ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Climbach en date du

Entre les soussignés :

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Commune de Climbach, représentée par son maire, Mme Stéphanie KOCHERT, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte des travaux supplémentaires que la Commune de Climbach a dû engager pour le compte du Département.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge du Département est porté de 50 590,00 € HT à 62 500 € HT.

La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est modifiée, avec une répartition de 20.39% pour le Département et de 79.61% pour la Commune.

Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour la Commune de Climbach

Pour le Département

LE MAIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

Stéphanie KOCHERT

Frédéric BIERRY

ANNEXE N° 2 (avenant n°1)

A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

CONFIEE A LA COMMUNE DE CLIMBACH

POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 3 (rue de Bitche & de Wissembourg)

EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION.

Enveloppe financière prévisionnelle

Prestations		Montants Estimés	Dont à la charge	
			De la Commune	Du Département
		a+b	b	a
TRAVAUX DE VOIRIE		306 500,00€	244 000,00€	62 500€
Répartition des frais de voirie		100 %	79,61 %	20,39 %
Frais ANNEXES (Répartis au prorata des travaux de	frais d'insertion	400 €	318,44 €	81,56 €
	frais de maîtrise d'œuvre	32 000 €	25 475,20 €	6 524,80 €
	frais de coordonnateur SPS			
Frais de contrôle extérieur de la chaussée, à la charge du Département				
TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)		338 900 €	269 793,64 €	69 109,36 €
TVA (20%)		67 780 €	53 958,73 €	13 821,27 €
TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC)		406 680 €	323 752,37 €	82 927,63 €
TOTAL TTC Incluant 2 % de révision des prix		416 000 €	331 000 €	85 000 €